

ANNEXE IV

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

(1)

Liste d'aptitude au grade de contrôleur des finances publiques de 2^{ème} classe Année 20XX

SUPPORT D'AIDE À LA SÉLECTION

Nom de famille :

Identifiant :

Nom d'usage :

Prénom :

1. Evaluation

Appréciation de la valeur professionnelle et des aptitudes au grade postulé au regard de l'évaluation et des appréciations portées sur les comptes rendus d'entretien professionnel des 5 dernières années :

- Au moins 3 comptes-rendus d'entretien professionnel au cours des 5 dernières années (2)
- Prise en compte de la qualité des appréciations littérales (aucune réserve ni attente)
- Pas de majoration d'ancienneté ou de pénalisation au cours des 10 dernières années.
- Examen du tableau synoptique des appréciations.

2. Discipline

- Pas de contexte disciplinaire ou de sanction disciplinaire récent

3. Aptitude à la mobilité fonctionnelle et géographique

- Acceptation sans réserve d'une future mobilité fonctionnelle et géographique par l'agent. L'agent s'engage-t-il à formuler une demande de vœux suffisamment large dans le cadre du mouvement national de mutation et de 1^{ère} affectation ?

4. Aptitude à exercer les fonctions du corps supérieur (3)

- Aptitudes avérées à exercer les fonctions dévolues à un agent de catégorie B
- Capacités d'adaptation avérées

5. Informations complémentaires susceptibles de renforcer la qualité du dossier de candidature

- Mobilité fonctionnelle. L'agent a-t-il occupé plusieurs postes différents au cours des 10 dernières années ? Affectation sur des postes exposés ou peu attractifs.
- Préparation et obtention de résultats significatifs aux concours internes
- Expérience professionnelle suffisante dans les services de la DGFIP (4)

(1) : compléter d'une croix chaque rubrique pour laquelle la condition énoncée est satisfaite

(2) : condition nécessaire pour juger la situation actuelle de l'agent. Cela vise les agents qui ont eu suffisamment de temps de présence pour faire l'objet d'une évaluation

(3) : rubrique renseignée à partir de l'évaluation 2018 (gestion 2017)

(4) : à titre indicatif, une expérience professionnelle d'une durée de 8 à 10 ans permet de mieux apprécier les aptitudes du candidat